PLU

Plan Local d'Urbanisme

Commune **Scherwiller centre**

Plan de règlement

1-2000ème Planche n°1/3

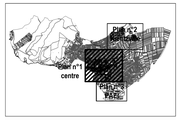

REVISION ALLÉGÉE N°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2015

A SCHERWILLER
Le 03 novembre 2015

Le Maire **Olivier SOHLER**

CONSEIL GÉNÉRAL Bas-Rhin

C45PRAX

Verso le 11 mai 2015

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

1- LE ZONAGE

Limite de zone ou limite de secteur de zone

UA Désignation de zone

Aa Désignation de secteur de zone

2 - LES EMPLACEMENTS RESERVES

A1 Numéro

15 Emprise de l'emplacement réservé

Voie publique, ouvrage public, projet d'intérêt général ou espaces verts à créer ou à élargir

3 - DISPOSITIONS DIVERS

Recul de contruction

Alignements d'arbres préservés conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme

Boisement à protéger

Bandes verte à créer

Secteur de protection contre les nuisances :
Bâtiments d'élevage soumis au Règlement Sanitaire Départemental.
Distance d'implantation des bâtiments ou sont logés les animaux par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers : 25mètres et réciproquement.

Secteur de risques: Zone Inondable

Risque fort et très fort

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Zones de dangers liées aux ouvrages de canalisation de Gaz : I3 Canalisation de transport de gaz

a - Zone des dangers très graves

b - Zone des dangers graves

c - Zone des dangers significatifs

I3 Canalisation de transport de gaz

Numéro	Destination	Bénéficiaire
	Liste des emplacements réservés	
	Voie publique :	
A1	Emplacement réservé destiné à l'élargissement à 3 mètres du passage permettant une liaion piétonne entre la rue de Dambach la Ville et la rue du Pinot.	Commune
A2	Emplacement réservé destiné à l'élargissement ou doublement de la voie SNCF ou projet de contournement de 15 mètres.	Commune
A3	Emplacement réservé destiné à la création d'une voirie de 8 mètres couplée d'un accès piéton permettant la desserte de la zone 1AU et UBj en les raccordant à la rue de la gare	Commune
A4	Emplacement réservé destiné à la créatsion d'une voirie de 4 mètres permettant l'accès à la zone artisanale	Commune
A5	Emplacement réservé destiné à la création d'une voirie de 8 mètres permettant la desserte de la zone 2AU par la rue des Roses.	Commune
A6	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 9 mètres de la rue du Taennenkreuz	Commune
A7	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 8 mètres de la rue du Diefferthal	Commune
A8	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 8.5 mètres de la rue de l'avens et permettant l'élargissement du carrefour avec la rue de Diefferthal	Commune
A9	Emplacement réservé d'une largeur de 2 mètres depuis la limite de l'emprise publique destiné à l'élargissement du chemin rural dit du Muehlweg	Commune
A10	Emplacement réservé de 15 mètres destiné à l'élargissement de la rue de la gare et la création d'une voie entre la rue de la gare et la rue de Sélestat.	Commune
A11	Emplacement réservé d'une largeur de 1 mètre depuis la limite d'emprise publique destiné à l'élargissement du vieux chemin de Chatenois	Commune
A12	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 7 mètres du vieux chemin de Chatenois	Commune
A13	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 6mètres d'un chemin rural à proximité de la zone 2AU.	Commune
A14	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 8 mètres de la rue des Roses.	Commune
A15	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 9 mètres de la rue de Sélestat couplée d'un aménagement de pistes cyclables	Commune
A16	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 7 mètres de la rue des Acacias.	Commune
A17	Emplacement réservé destiné à la création d'un accès pieton de 3 mètres permettant la desserte de l'école maternelle et de la zone 2AU par le chemin rural etla rue Saint-Odile	Commune
A18	Emplacement réservé destiné à la création d'une voirie de 10 mètres permettant la desserte de la zone 2AU par la rue de Diefferthal	Commune
A19	Emplacement réservé destiné à l'élargissement du carrefour rue Sainte -Odile (4x4m)	Commune
A20	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 13 mètres de la rue de Dambach la Ville permettant l'intégration d'une piste cyclable et la desserte des équipements sportifs.	Commune
A21	Emplacement réservé destiné à l'élargissement du chemin rural à 6 m permettant la desserte de la rue 2AU par la rue Saint -Wolfgang	Commune
A22	Emplacement réservé destiné à la création d'une voirie de 5.5 mètres permettant la desserte de la zone 2AU par la rue Saint-Wolfgang	Commune
A23	Emplacement réservé d'une largeur de 8 mètres destiné à la création d'une voirie permettant la desserte de la zone 2AU dite RAINGASSE par la rue de Taennelkreuz	Commune
A24	Emplacement réservé destiné à la création d'un accès piéton de 3 mètres permettant la desserte de la zone 2AU par la rue Saint -Odile .	Commune
A25	Emplacement réservé destiné à la création d'une voirie de 8 mètres permettant la dessserte de la zone 2AU par la plateforme ferroviaire.	Commune
A26	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à10 mètres de la route de Kientzville permettant l'intergration de pistes cyclables	Commune
A31	Emplacement réservé destiné à la création d'un espace de stationnement public	Commune
A32	Emplacement réservé de 9 mètres destiné à l'élargissement du chemin rural.	Commune
A33	Emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 8 mètres de la rue Saint -Wolfgang	Commune
A34	Emplacement réservé de 9 mètres destiné à l'élargissement du chemin rural	Commune
A30	**Voie publique :** Emplacement réservé d'une largeur de 16 mètres destiné à la création d'une place publique donnant sur la rue des Rossignols à Kientzville	Commune
B27	Emplacement réservé destiné à la création d'un stationnement public permettant la desserte des équipements publics du centre du village et l'accès à l'école primaire et le raccordement à l'école primaire	Commune
B28	Emplacement réservé destiné à la création d'un stationnement public permettant la desserte des équipements publics du centre du village et l'accès à l'école primaire et le raccordement à l'école primaire .	Commune
B29	Emplacement réservé destiné à l'agrandissement du cimetière	Commune